Souleuvre en BOCAGE

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Etouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2025-SEB046

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AUTORISANT POUR UNE MANIFESTATION SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE BÉNY-BOCAGE

Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage
Manifestation du 24 mai 2025

Le Maire de la commune de Souleuvre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,
Vu l'article L 332-1 du code du sport,
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté n°2023SEB040 portant délégation de signature de M. Le Maire à Mme LEPETIT, Maire délégué de Le Bény-Bocage,
Considérant la déclaration de l'Association « Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage » en date du 10 mai 2025 pour leur manifestation publique du 24 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean FERRETTE, président de l'Association « Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage » est autorisé à organiser une manifestation publique le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 15h30 sur la commune déléguée de Le Bény-Bocage.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- *Un service d'ordre sera présent au côté du cortège pour assurer la sécurité et éviter tout débordement, ainsi qu'au niveau des barrières qui seront installées conformément aux arrêtés de circulation 2025-SEB042 et 2025-SEB043.*
- *Le service d'ordre devra porter des vêtements clairs et/ou réfléchissants pour être visible de tous.*
- *Le service d'ordre devra être doté de moyens de communication et d'une mallette de secours.*
- *Le stationnement des véhicules des manifestants se fera sur le parking de la salle des fêtes de Le Bény-Bocage*
- *La manifestation débutera « Rue de la Tostainerie » pour se terminer sur la « Place de la Mairie » en empruntant la « Rue des Bruyères », puis la « Rue Gaston de Renty » pour rejoindre la « Place de la Mairie » par la « Rue du Chanoine Cochard ».*
- *L'occupation du domaine public se limitera à l'installation de deux barnums sur la « Place de la Mairie » et à cinq barnums sur la « Place de la Médiathèque ».*

Article 3 : M. Jean FERRETTE, président de l'association, M. le Chef de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- *Sous-Préfecture de Vire*
- *Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire*
- *Association « Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage »*

Fait à Souleuvre en Bocage, le 22 mai 2025
Par délégation du Maire, Mme Sandrine LEPETIT

Mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE (Calvados)

2, place de la mairie – Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage - Tél 02.31.69.58.58
Mail : accueil@souleuvreenbocage.fr – site internet : souleuvreenbocage.fr